

La protection des données

Le secret de fonction

Le principe de transparence

*Attention : ce document est un complément aux CI1 – Jour 1 – Agir dans le respect du droit et des directives.
Pour les révisions, merci de bien vouloir vous baser sur les documents complets de la branche.*

La protection des données

Qu'est-ce que la protection des données ?

Son but :

Le but de la loi sur la protection des données est d'empêcher que les données personnelles, soit utilisées de manière abusive. On vous confie des données personnelles que vous devez traiter avec soin et dont vous n'êtes sensé vous servir que dans le cadre des tâches qui vous sont dévolues.

Loi sur la protection des données : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>

Et vous ?

Donnez un exemple, dans votre domaine d'activité, dans lequel vous utilisez la protection des données :

Les données sensibles

Qu'est-ce qu'une donnée sensible

Sont considérées comme donnée sensible, toute donnée personnelle se rapportant :

- aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, ainsi qu'à une origine ethnique ;
- à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique ;
- aux mesures et aides individuelles découlant des législations sociales ;
- aux poursuites ou sanctions pénales et administratives

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

- Une donnée personnelle est toute information qui permet directement ou indirectement d'identifier une personne. Elle peut notamment prendre la forme de mots, d'images, de signes ou de caractéristiques biométriques (exemple : empreinte digitale).

Le secret de fonction

Qu'est-ce que le secret de fonction ?

Son but :

Le secret de fonction vise à protéger des informations privées que les administré.es confient à l'Etat.

Article de loi no 18 de la loi sur l'information qui définit le secret de fonction

En résumé :

1. Le secret de fonction porte sur les informations dont vous prenez connaissance dans le cadre de votre travail et qui ne doivent pas être révélées à des tiers. **Lorsque vous apprenez une information qui n'est pas publique, il est prudent de partir du principe que le secret de fonction s'applique.**
2. Le secret de fonction peut être levé quand il y a un intérêt public ou privé prépondérant. **Vous devez en faire la demande à votre autorité d'engagement.**
3. De manière générale, **faites preuve de discrétion.** Avant de communiquer une information, demandez-vous si vous en avez le droit, y compris lors de demandes de journalistes !
4. En cas de doute, **consultez votre hiérarchie.**

Et vous ?

Donnez un exemple, dans votre domaine d'activité d'une application du secret de fonction :

Le principe de transparence

Qu'est-ce que le principe de transparence ?

Son but se résume ainsi :

Le principe de transparence a pour but de renforcer la transparence et la confiance dans l'administration. Elle donne à toute personne le droit de consulter des documents officiels sans devoir se justifier (exemples : partage de statistiques, résultats d'élections, modification d'une loi, FAO)

Article 17 de la constitution vaudoise

Attention à toujours mettre en balance le secret de fonction / confidentialité versus le principe de transparence !

Et vous ?

Donnez un exemple, dans votre domaine d'activité, dans lequel vous utilisez le principe de transparence :

En résumé

Résumé

Protection des données

- Protéger la sphère privée
- Accorder le droit de consultation du dossier personnel

Protection des données (Blocage d'informations)

- La transmission de données personnelles à des personnes et organisations privées est limitée

Confidentialité légale

Secret de fonction

- Les informations confidentielles parvenues ou portées à la connaissance des membres des autorités et des collaborateurs de l'administration ne doivent pas être partagées

Principe de transparence

- L'autorité communique activement des informations ou permet l'accès au dossier
- Renforcer la transparence et la confiance dans l'administration
- Toute personne a le droit de consulter des documents officiels

Mes notes